



## PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU 8 OCTOBRE 2020

Séance du 8 octobre 2020  
 Date d'affichage : 30 septembre 2020  
 Date de convocation : 30 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 69  
 Quorum : 35  
 Présents : 54  
 Pouvoir : 4  
 Votants : 58

L'an deux mille vingt, le jeudi 8 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Carville à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane			X	
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas			X	HARDY Laurence
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James		X		
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick			X		MARIE Sandrine			X	HAMEL Pierrette
CUREAU Sandrine	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MARTIN Éric	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Nadège	X			
DESCURES Séverine			X		MARY Nadine			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				MOISSERON Michel	X			
ESLIER André	X				MOREL Christiane	X			
FALLOT DEAL Céline	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
GUILLAUMIN Marc	X				PAYEN Dany	X			
HAMEL Pierrette	X				PELCERF Annabelle			X	MARTIN Éric
HARDY Laurence	X				PIGNE Monique	X			
HARDY Odile	X				POTTIER Mathilde		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PRUNIER Anne-Lise			X	
HERMON Francis	X				RAULD Cécile	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline	X			
JAMBIN Sonja	X				SAMSON Sandrine	X			
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine	X			
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine	X			
LAFORGE Chantal			X		THOMAS Cyndi			X	BRIERE Aurélien
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine	X			
LE CANU Ludovic			X		VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VINCENT Didier	X			
LEBIS André	X								

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion  
 3 septembre 2020.



Mme Nicole BEHUE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Alain LEBARBEY, conseiller municipal de Souleuvre en Bocage jusqu'au mois de mai 2020, et M. Pierre PRUNIER, maire de St-Martin-des-besaces pendant 30 ans de 1971 à 2001.

À la suite d'une erreur d'écriture comptable dans la délibération n° 20/09/08, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point suivant :

- Budget annexe « SPANC » : Décision modificative n°1.

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

### Information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

M. Marc GUILLAUMIN, vice-président de la commission Urbanisme au sein de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, assisté de Madame Dorothee Leboursier-Houdan, directrice de l'Aménagement, présentent le PLU.

Il rappelle le fondement du PLU débuté en 2012. La volonté des élus était d'être acteurs de leur territoire et le devenir des surfaces. Après une phase diagnostic, les élus ont travaillé sur le PADD (plan d'aménagement de développement durable). Aujourd'hui, la compétence urbanisme est de facto une compétence intercommunale. Par conséquent, l'autorité décisionnaire est l'intercom de la Vire au Noireau. Toutefois, le travail de fond et de réflexion a été poursuivi par les élus de la commune.

Ce PLU subdivisera le territoire en 4 zones : urbanisée, à urbaniser, agricoles et naturelles. Chacune de ces zones pourra être connaître une déclinaison.

M. Marc GUILLAUMIN rappelle que le PLU couvre 20 anciennes communes sur 18 000 ha.

Il rappelle que 72 % du territoire de Souleuvre en Bocage est agricole.

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de Bény-Bocage a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, en précisant les objectifs poursuivis et en définissant les modalités de concertation ; procédure poursuivie par la commune nouvelle de Souleuvre en Bocage lors de sa création au 1er janvier 2016, en application de l'article L.153-10 du Code de l'urbanisme.

À la suite de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau », il est précisé que le nouvel EPCI exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place des communes membres les compétences relevant [notamment] du « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est ici rappelé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU, à savoir :

- Proposer une couverture complète du territoire par un document unique construit à partir d'objectifs partagés visant à préserver la dynamique existante en matière d'habitat tout en renforçant sa cohérence (au moment de la prescription, en 2012, seules 9 communes disposaient d'un document d'urbanisme (4 PLU et 5 cartes communales),
- En accord avec les orientations arrêtées dans le SCoT du Bocage Virois, veiller à mettre en adéquation le développement de l'habitat avec la protection du caractère agricole du territoire,
- Dans la continuité des préconisations du SCoT du Bocage Virois, accompagner le développement économique du pôle virois notamment dans la partie Sud du territoire tout en proposant une offre complémentaire visant à favoriser l'implantation de commerces, d'artisans ou de très petites entreprises,



- Prévoir une stratégie de déplacement facilitant l'accès des communes rurales aux bourgs centre et aux différents bassins d'emplois,
- Contribuer au désenclavement du pôle virois compte tenu du projet d'axe routier permettant de relier Vire à l'A84 qui traversera le territoire,
- Préserver l'identité du Bocage Normand en particulier les vallées de la Vire et de la Souleuvre.

Il est ensuite rappelé les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. Notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a donné lieu à la tenue de débats au sein du Conseil Municipal de Souleuvre-en-Bocage des 3 décembre 2016, 1er février 2018 et 5 septembre 2019 et du Conseil Communautaire du 24 mai 2018 et du 25 septembre 2019.

Il est notamment précisé qu'un 1er arrêt de projet avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2018 à la suite de l'avis rendu par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018. Ce 1er arrêt de projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la part de Monsieur le Sous-Préfet de Vire à la suite des retours des personnes publiques associées.

Des travaux supplémentaires ont par conséquent été menés afin de revoir le projet en tenant compte des observations formulées.

Ce projet est aujourd'hui en passe d'être finalisé et a été présenté au public sous forme d'une exposition accueillie au siège de la commune du 8 septembre au 8 octobre. Elle était ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Deux permanences ont été également tenues les 16 et 26 septembre pour répondre aux interrogations que cette exposition et le projet pourraient susciter auprès de la population. 21 personnes ont laissé des commentaires sur le registre.

Une note de synthèse permettant d'exposer de façon synthétique le contenu du projet vous est accessible depuis le lien de téléchargement suivant : <https://www.vireaunoireau.fr/plu-de-souleuvre-en-bocage/>.

La prochaine étape est l'arrêt du projet en conseil communautaire qui sera délibéré le 15 octobre. Le projet sera transmis ensuite aux personnes publiques associées qui devront émettre un avis sous 3 mois. A la suite de cet avis, une enquête publique sera réalisée. Le commissaire enquêteur a 1 mois à l'issue de l'enquête pour rendre son avis.

M. Marc GUILLAUMIN fait remarquer que l'objectif est de ne plus pouvoir construire n'importe où et de densifier les parcelles.

Mme Dorothée Leboursier-Houdan dit que le PLU a fait l'objet de plusieurs séquences de travail au vu des remarques bloquantes des personnes publiques associées pour obtenir un avis favorable à l'approbation du PLU.

Elle présente les différents acronymes et codes couleurs caractérisant les zonages sur les fonds de cartes.

Elle précise que le PLU est bâti pour montrer aussi que l'aspect environnemental est respecté : approvisionnement des habitations en eau, évacuation des eaux usées, réduction de la consommation d'espace agricole, préservation des zones humides.

Elle souligne que les élus ont eu à cœur de préserver l'activité économique et permettre son développement, notamment pour les artisans hors zone d'activité en milieu rural. A ce titre, 3.92 ha sur la zone de St-Martin-des-Besaces et 2.95 ha sur la Graverie, 1.38 ha sur Bény Bocage et 1.98 ha sur Campeaux ont été ciblés.

Sur le secteur touristique, le PLU met en place des zones STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) dédiées à l'extension ou à la construction d'hébergement de tourisme.



Mme Dorothée Leboursier-Houdan souligne que seulement 11ha sont consommés à des fins économiques comparativement aux 20 ha fixés initialement comme l'objectif politique dans le PADD.

Concernant le viaduc de la Souleuvre, la réflexion a été réalisée en partenariat avec les entreprises implantées sur le site pour connaître leur besoin en développement. Les projets de la commune en cours de réflexion ont été intégrés.

Dans l'espace agricole, Mme Dorothée Leboursier-Houdan explique que les habitations existantes peuvent s'étendre à hauteur de 30% de la surface existante ou créer une annexe de 70 m<sup>2</sup>. Il n'est pas possible de construire de nouvelles habitations.

M. Marc GUILLAUMIN explique les critères de pastillage des bâtiments agricoles susceptibles de devenir des habitations comme la présence des réseaux. A l'origine, les élus avaient recensé 800 bâtiments. A ce jour, 116 ont été définitivement retenus. Pour autant, Mme Dorothée Leboursier-Houdan précise que chaque demande de permis pour ces bâtiments fait l'objet d'un avis auprès de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles afin de s'assurer que la transformation en habitation ne viendra pas compromettre l'activité d'une exploitation agricole.

Mme Dorothée Leboursier-Houdan précise que les espaces naturels ont été préservés tels que les bois, les arbres remarquables, les haies hydrauliques, les vergers, les couloirs de vue ...

Elle fait un point sur les surfaces consommées entre le 1<sup>er</sup> arrêt et le 2<sup>nd</sup> arrêt :

	1er arrêt	2nd arrêt
Sur les surfaces "U"	433 ha	434 ha
Sur les zones à urbaniser	80.52 ha	50.5 ha
Sur les zones naturelles	4407 ha	

#### Débats :

*M. Jean-Luc HERBERT demande si dans l'exemple de densification présenté la parcelle est toujours privée.*

*Mme Dorothée Leboursier-Houdan précise que le principe d'impartialité est de rigueur. La définition du zonage ne tient pas compte des propriétaires mais de la réalité du territoire.*

*M. Jean-Luc HERBERT demande à quoi correspond une zone d'équipement.*

*Mme Dorothée Leboursier-Houdan répond qu'il s'agit de zones destinées à accueillir des équipements publics comme des équipements scolaires. Elles sont définies ainsi afin de ne pas y permettre des secteurs d'habitat.*

*M. Serge JOUAULT demande si un propriétaire de verger peut abattre ses plants.*

*Mme Dorothée Leboursier-Houdan répond que si le verger est référencé dans le PLU, il devra faire une demande d'autorisation d'abattage à la commune.*

*M. Alain LECHERBONNIER demande si les propriétaires de vergers sont prévenus de cette démarche.*

*Mme Dorothée Leboursier-Houdan répond que nul n'est censé ignorer la loi. Elle incite les élus à informer les citoyens pour qu'ils viennent à l'enquête publique.*

*M. Didier DUCHEMIN se dit déçu et découragé des retours émanant des services de l'Etat. Il était dit que les avis des élus ruraux devaient être pris en compte. Or, il a plutôt constaté que l'Etat imposait ses décisions. Les discours sur le grignotage des terres agricoles l'agacent alors que des centaines d'ha sont partis (Villers-Bocage, Verson, Vire...). Le territoire du Tourneur va se retrouver avec des dents creuses non constructibles qui vont devenir des friches alors qu'elles auraient pu devenir de l'habitat. Il n'a pas été tenu compte de la carte communale existante qui avait été faite pour maintenir les effectifs scolaires.*

*M. Marc GUILLAUMIN rejoint cette réflexion. Cependant, il précise que l'effort a été mutualisé sur l'ensemble des 20 communes déléguées. Il regrette effectivement les discussions tendues avec les services de l'Etat mais ils sont aussi là pour faire respecter les textes votés par des députés. Il faut cependant conforter les 20 bourgs pour conserver la vie dans les campagnes. Financièrement, il n'est plus possible de faire des constructions tous azimuts par rapport aux réseaux ou la défense incendie.*

*Mme Laurence HARDY demande quelle est la durée de validité du PLU.*



*M. Marc GUILLAUMIN répond qu'il est valable une dizaine d'années. Toutefois, il s'agit d'un document qui vit et peut évoluer.*

*Mme Dorothée Leboursier-Houdan précise que les grandes orientations politiques ne peuvent pas faire l'objet d'une révision, seuls des ajustements sont possibles.*

*Mme Céline Fallot Deal se demande pourquoi le sud de Souleuvre en Bocage devrait faire l'objet de développement économique alors que des friches industrielles sur Vire pourraient être reconverties.*

*M. Marc GUILLAUMIN rappelle qu'il ne s'agit que de zones de développement pour des petites entreprises artisanales, les industries et les grandes PME restent sur Vire.*

*M. Alain DECLOMESNIL ajoute qu'il ne faut oublier de garder des pôles d'équilibre en termes de fonctionnement. Des personnes ne souhaitent pas faire des kms ni pour leur travail ni pour leurs activités. Il est certain que le développement des activités principales sera concentré sur Vire Normandie et Condé en Normandie.*

*M. Éric MARTIN demande jusqu'à quand le PLU actuel de St Martin des Besaces est valable : août ou octobre 2021.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'aujourd'hui le sursis à statuer est ajoutée sur tous les arrêtés de réponse aux demandes d'urbanisme.*

*Mme Betty LETOURNEUR ajoute que les CUB positifs signés aujourd'hui peuvent ne pas être suivis d'un accord de permis de construire si ce dernier est déposé après l'approbation du PLU.*

*M. Alain DECLOMESNIL estime que la population sur la Souleuvre en Bocage ira plutôt en diminuant d'ici 10 ans si les constructions ne s'amorcent pas plus. A ce jour, seulement 20 constructions sont réalisées annuellement contre 50 espérées. Le compte est loin des 759 attendues pour 2030. Pour qu'il y ait un équilibre sur le territoire, il faut garder un attrait.*

M. Marc GUILLAUMIN remercie Mme Dorothée Leboursier-Houdan pour le travail fourni d'autant plus qu'un changement de bureau d'études a eu lieu sur ce dossier.

<b>Délibération n°</b>	<b>ZA La Ruaudière à La Graverie : Fixation du prix de vente à l'intercommunalité</b>
<b>20/10/01</b>	<b>des parcelles restantes</b>

Vu les articles L.1321-1, L.5211-5 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017,  
Vu la délibération du conseil municipal n°17/12/17,

Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau exerce notamment de plein droit en lieu et place de ses communes membres, la compétence suivante : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.



Monsieur le Maire explique au conseil que deux zones d'activités sont concernées sur le territoire communal : La zone d'activités de la Ruaudière sur la commune déléguée de La Graverie et la zone d'activités des Blanches Landes sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

Par délibérations concordantes, la commune et l'intercommunalité ont défini les modalités suivantes pour le transfert des parcelles restantes sur chacune de ces deux zones d'activités à l'intercommunalité de la Vire au Noireau :

- Zone d'activités des Blanches Landes (Saint-Martin des Besaces) : parcelle 629ZH0142 d'une superficie de 2 869m<sup>2</sup> - valeur de vente : 10.76 €/m<sup>2</sup>
- Zone d'activités de La Ruaudière (La Graverie) : parcelle 317ZD0088 d'une superficie de 3 020m<sup>2</sup> et parcelle 317ZD0090 d'une superficie de 443m<sup>2</sup> - valeur de vente : estimation France Domaine
- Cession des parcelles au fil de l'eau au moment où l'intercommunalité a identifié un acheteur intéressé.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'intercommunalité l'a informé du projet d'acquisition par la société D2N des deux parcelles restantes sur la zone d'activités de La Ruaudière et propose de fixer la valeur de vente à l'intercommunalité à 10 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'acter la vente à l'intercommunalité des deux parcelles 317ZD0088 et 317ZD0090 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'acter** la vente à l'intercommunalité des deux parcelles 317ZD0088 et 317ZD0090 au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

<b>Délibération n°</b>	<b>Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la</b>
<b>20/10/02</b>	<b>Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par l'EARL Goulas</b>

Vu les articles 512-46-23, R. 512-46-4 et R. 512-46-22 du Code de l'Environnement,

Considérant que, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation,

Considérant que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22,

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme » réunie le 21 septembre 2020,

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande présentée par l'EARL Goulas (anciennement GAEC de la Maison neuve) sis « La Maison neuve » à Caumont-sur-Aure (Caumont L'Eventé) relative à l'augmentation du cheptel dans la perspective de reprise de l'activité laitière à brève échéance (cheptel : 190 vaches laitières et 130 génisses) avec mise à jour du plan d'épandage, a requis l'avis de la commune dans la mesure où certaines terres prévues à l'épandage se situent sur Souleuvre en Bocage (Saint-Ouen des Besaces).

Sur proposition de la commission « Urbanisme », Monsieur le Maire propose, compte tenu que le projet présenté n'impacte pas le plan d'épandage pour la partie concernant la commune, d'émettre un avis favorable à la demande présentée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 54 voix pour :

- **Émet** un avis favorable à la demande de l'EARL Goulas,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

<b>Délibération n°</b>	<b>Avis sur demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Demande présentée par le GAEC de la Sorrière</b>
<b>20/10/03</b>	

Vu les articles 512-46-23, R. 512-46-4 et R. 512-46-22 du Code de l'Environnement,

Considérant que, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation,

Considérant que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22,

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme » réunie le 21 septembre 2020,

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande présentée par le GAEC de la Sorrière sis « La Sorrière du Perret » à Vire-Normandie (Vire) relative à l'augmentation du cheptel dans la perspective d'une extension des ateliers « vaches laitières » et « bovins » (cheptel : 170 vaches laitières et 482bovins) avec extension du plan d'épandage, le Préfet a requis l'avis de la commune dans la mesure où certaines terres prévues à l'épandage se situent sur Souleuvre en Bocage (Bény-Bocage, La Graverie, Le Tourneur et Saint-Pierre Tarentaine).

Sur proposition de la commission « Urbanisme », Monsieur le Maire propose, compte tenu que le projet présenté n'impacte pas le plan d'épandage pour la partie concernant la commune, d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions et 54 voix pour :

- **Émet** un avis favorable à la demande du GAEC de la Sorrière,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

*Débats avant délibération :*

*Mme Roseline HULIN-HUBARD demande quelles sont les dates légales autorisant l'épandage.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond ne plus les connaître.*

*M. André LEBIS précise qu'il y a des dates mais aussi des contraintes comme des temps à respecter entre le dépôt et l'enfouissement.*

*Mme Roseline HULIN-HUBARD souhaiterait que les règles soient rappelées aux agriculteurs.*

*Mme Dany PAYEN demande quels sont les risques.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il peut s'agir de risques par rapport aux nitrates.*

*Mme Dany PAYEN demande si ces dossiers pourraient être aussi vus en commission environnement.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond favorablement.*



<b>Délibération n°</b>	<b>Subvention 2020 au CCAS</b>
<b>20/10/04</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R.123-25 du Code de l'Action sociale et des familles,  
Vu la délibération n°2020/02/23,

Considérant que le CCAS peut percevoir de la part de la commune une subvention lui permettant de faire face à ses dépenses,  
Considérant le budget primitif 2020 voté par le Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'année en cours une subvention de 24 000 € au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'octroyer** pour l'année en cours une subvention de 24 000 € au profit du CCAS,
- **Et Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débats avant délibération :*

*Mme Annick ALLAIN explique les différentes activités mises en place par le CCAS à destination des personnes isolées et des seniors. Elle ajoute que le budget du CCAS est important aussi en raison des charges du personnel mis à disposition par la commune et qu'il faut lui rembourser.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Subvention d'équilibre au budget « Accueil de loisirs »</b>
<b>20/10/05</b>	

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/23 et n° 20/02/25,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2020, il est prévu le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 118 000 € au budget annexe « Accueil de loisirs » 2020,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débats avant délibération :*

*Mme Sandrine LEPETIT fait un bref compte-rendu de l'activité du centre de loisirs.*



<b>Délibération n°</b>	<b>Vote des dotations locales d'animation 2020</b>
<b>20/10/06</b>	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil municipal n°20/09/03,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant que le conseil municipal a entériné les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée,

Considérant les avis des conseils communaux consultatifs,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	Proposition 2020		Proposition 2020
<b><u>Beaulieu</u></b>	<b>560</b>	<b><u>Saint-Martin Don</u></b>	<b>240</b>
Amicales du temps libre de Le Reculey	460.00	Cercle du 3ème âge les cheveux d'argent	160.00
La Graverie Sport section cycliste (Telethon)	100.00	Anciens combattants	80.00
<b><u>Carville</u></b>	<b>1 050</b>	<b><u>Ste-Marie-Laumont</u></b>	<b>1 360</b>
Amicale des Aînés de Carville	500.00	Comité des fêtes Sainte-Marie Laumont	500.00
Comité des fêtes de Carville	500.00	Association Combattants Prisonniers de Guerre	160.00
Association des ACVG	50.00	Club inter-âges	500.00
		La Farandole des Laumontais	200.00
<b><u>La Graverie</u></b>	<b>2 600</b>		
Comité des fêtes La Graverie	1 200.00	<b><u>Etouvy</u></b>	<b>1 460</b>
Club 3 <sup>ème</sup> printemps La Graverie	250.00	Club 3eme printemps Etouvy-La Graverie	150.00
Unacita	250.00	Comité des fêtes Etouvy	1 000.00
La Graverie Sport section cycliste	200.00	Comité carnaval	310.00
Comité Carnaval La Graverie	700.00		
		<b><u>Saint-Martin des Besaces</u></b>	<b>2 950</b>
<b><u>Montchauvet</u></b>	<b>1 230</b>	La Graverie sport (Téléthon)	100.00
Anciens combattants de Montchauvet	100.00	Amicale communale de chasse besaçaise	200.00
Amicale des anciens de Montchauvet	400.00	Amicale des sapeurs-pompiers	300.00
Comité des fêtes de Montchauvet	730.00	Anciens combattants AFN	200.00
		Club des amis du 3 <sup>ème</sup> âge Saint-Martin B.	200.00
<b><u>Bures-les-Monts</u></b>	<b>145</b>	Ligue de l'enseignement du Calvados "Génériques"	1 000.00
Les Amis du monument de Montchamp	15.00	Groupe culturel besaçais	300.00
AFM Téléthon	80.00	Comité des fêtes Saint-Martin des Besaces	300.00
Amicale des Aînés de Bures	50.00	Stoppage	200.00
		Donneurs de sang	150.00
<b><u>Saint-Ouen des Besaces</u></b>	<b>690</b>		
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du pré-bocage	65.00	<b><u>Saint-Pierre Tarentaine</u></b>	<b>1 230</b>
AFM téléthon	75.00	Club des anciens de Saint-Pierre Tarentaine	180.00
Club des anciens de St-Ouen-des-besaces	425.00	Chantiers en cour	1 000.00
Comité des fêtes de St-Ouen-des-besaces	125.00	AFM Téléthon	50.00



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue** les subventions comme énumérées ci-dessus dans le cadre des dotations locales d'animation 2020,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débats avant délibération :*

*M. Serge JOUAULT demande si pour le téléthon, dont les manifestations 2020 ont de fortes chances d'être annulées, la subvention pourrait être versée à l'échelle de Soulevre en Bocage et non au niveau de chaque commune déléguée.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que pour cette année, les politiques d'attributions n'ont pas été modifiées puisque toutes les commissions n'ont pas eu le temps de réfléchir à leurs missions en raison de la COVID. Il aimerait que les politiques d'attributions soient révisées en 2021.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Programmation culturelle 2020-2021 : Validation du programme &amp; Accords de subvention</b>
<b>20/10/07</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2131-11 et L.2311-7,  
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que la commune apporte son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Considérant l'avis de la commission "Vie associative et culturelle",

Considérant l'avis favorable des maires délégués réunis en conférence le 16 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil, sur proposition de la commission "Vie associative et culturelle", d'acter le programme culturel pour l'année 2020-2021, détaillé ci-dessous et d'accorder les subventions suivantes :

Nom du projet	Structure / association porteuse	Date	Lieu	Budget prévis.	Subv. SEB
Conférence gesticulée « Du tracteur à l'âne »	Chantiers en cour	11/09/2020	Le Tourneur	1 050 €	400 €
Exposition « Le Prêt d'œuvre »	Les Amis de Montamy	10/10/2020	Bibli. Bény	750 €	350 €
Exposition « Des poèmes sur les fenêtres »	Les Ateliers Charlotte Noyelle	Toute l'année	Bény-Bocage	200 €	100 €
« Festival Alimenterre »	Soulevre en Bocage (Bibli' de Bény)	Oct./Nov. 2020	A définir		
Expo. & tables rondes « Les Ateliers de l'info »	Soulevre en Bocage (Bibli' de Bény)	Octobre/novembre 2020	A définir		
Spectacle jeunesse	Soulevre en Bocage (Bibli' de Bény)	Vacances automne 2020	A définir		
Concert « L'histoire du vieux Black Joe »	Les Ateliers Musicaux de la Soulevre	13/11/2020	Sainte Marie Laumont	1 556 €	896 €
Exposition « Urban sketching »	Les ateliers Charlotte Noyelle	05/12/2020	Bény-Bocage	200 €	100 €
« La nuit de la lecture »	Soulevre en Bocage (Bibli' de Bény)	Janvier 2021	A définir		



Scène ouverte « Un genre de cabaret »	La Compagnie du Lit qui Grince	20/02/2021	Le Tourneur	800 €	280 €
Exposition « words, words, words »	Les ateliers Charlotte Noyelle	20/03/2021	Bény-Bocage	420 €	150 €
Spectacle petite enfance	Souleuvre en Bocage (Bibli' de Bény)	Avril 2021	A définir		
Exposition « Le prêt d'œuvre »	Les Amis de Montamy	du 9 au 11 avril 2021	A définir	750 €	350 €
Concert « Didier Alix Quartet »	Les Amis de Montamy	10/04/2021	A définir	1 180 €	650 €
Concert « Quartet de jazz »	Les Ateliers Musicaux de la Souleuvre	8/05/2021	A définir	920 €	350 €
Randonnée artistique « Jardins ouverts »	Le Tour du Bocal	5-6 juin 2021	Le Tourneur	1 170 €	870 €
Festival ma parole (conte)	Souleuvre en Bocage (Bibli' de Bény)	juin	A définir		
				<b>9 026 €</b>	<b>4 526 €</b>

Monsieur le Maire précise que chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation du spectacle avant la fin de l'année en cours, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

A noter par ailleurs que d'autres manifestations culturelles sont organisées sur le territoire pour lesquelles la commune paye une prestation ou prend à sa charge des remboursements de frais sans que cela ne donne lieu à l'octroi d'une subvention notamment :

Type de représentation	Intitulé du projet	Association porteuse	Date	Lieu	Prise en charge
PNR	« J'ai saigné »	Les amis de Montamy	03/12/2020	Montchauvet	1 000 €
PNR	« Toutes les robes noires »	Les amis de Montamy	19/03/2021	Campeaux	1 000 €
Fête de la Musique		CLAC/ associations locales	21/06/2021	Le Tourneur	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le programme culturel 2020-2021 comme énuméré ci-dessus,
- **Octroie** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débats avant délibération :*

*M. Didier DUCHEMIN présente le programme de la saison 2020-2021. Il souligne que plusieurs manifestations 2020 ont été reportées en 2021. Des lieux de manifestations restant à définir, il propose aux communes qui le souhaitent de se prononcer si elles veulent accueillir l'un de ces événements.*

*Mme Marie-Ancilla ONRAED précise que le festival ALIMENTERRE s'organisera autour de la projection d'un film et d'une table ronde avec des femmes agricultrices du territoire, le 26 novembre à 20h00 à la maison des services.*



<b>Délibération n°</b> <b>20/10/08</b>	<b>Signalisation horizontale : Lancement d'une consultation</b>
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les délibérations du conseil municipal n° 19/06/14 et 20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune avait décidé de confier, pour une durée de deux ans à l'entreprise SIGNATURE la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur les voies communales et chemins ruraux circulés,

Considérant que ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant l'avis de la commission « Domaine routier » réunie le 30 juin 2020,

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en signalisation horizontale, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de deux ans avec un engagement minimum de 2 000 € HT de travaux/an et un maximum de 20 000 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en signalisation horizontale, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de deux ans
- **Acte** que l'engagement minimum est de 2 000 € HT de travaux/an et le maximum de 20 000 € HT/an,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

<b>Délibération n°</b> <b>20/10/09</b>	<b>Travaux sur la salle des fêtes de Le Tourneur</b>
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/02/23,

Considérant qu'en 2018, la commune a confié au cabinet d'architecte « HEDO Architectes » une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité, d'un audit énergétique et de programmation architecturale en vue de la rénovation de la salle des fêtes de Le Tourneur,

Considérant que le rapport final de cette étude a été remis à la commune en fin d'année 2019,

Considérant que le conseil municipal a voté une enveloppe financière de 50 000 € ttc afin de retenir un cabinet d'architecte afin d'assurer la maîtrise d'œuvre d'un projet restant à définir de réhabilitation de cette salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose d'acter l'engagement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** l'engagement du projet de travaux sur la salle des fêtes de Le Tourneur,



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

*Débats avant délibération :*

*M. Thierry BECHET demande si cette salle aura une vocation culturelle.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que cette orientation pourrait lui être affectée.*

*Il ajoute que des travaux de désamiantage sont à prévoir sur cette salle.*

*M. Alain LECHERBONNIER profite du sujet de l'amiante pour informer le conseil que le SDEC a fait une proposition pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase. Le désamiantage de la structure serait à la charge de la commune.*

*M. Denis LEFRANÇOIS demande si les travaux de la salle des fêtes vont retarder les travaux du bourg du Tourneur.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que les travaux de la 2<sup>nd</sup>e tranche du bourg sont estimés à environ 750 000 € et qu'effectivement, il faut faire un choix. Il ajoute qu'il a rencontré le Département pour voir comment financer les grands travaux d'aménagement routiers. Cela nécessitera de faire des emprunts. Il considère que des emprunts pourront être faits au fur et à mesure que d'autres vont arriver à échéance si les taux restent faibles.*

*Concernant les travaux du Tourneur, il semble incohérent de demander au Département de refaire la bande roulement du bourg sans faire les abords. Il ajoute que le même investissement est à faire pour le bourg de la Ferrière-Harang d'autant plus que le SDEC attend la commune pour réaliser l'effacement des réseaux.*

*M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que la commission finances va pouvoir présenter un programme d'investissement d'ici la fin de l'année dans lequel seront aussi inscrits les « petits travaux ».*

*Mme Roseline HULIN-HUBARD demande si le Département subventionne les travaux de réfection des cœurs de bourgs à la charge de la commune.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond positivement. La voirie départementale reste à la charge du Département. Les trottoirs et les réseaux restent à la charge de la commune qui peut obtenir une subvention du Département. Il précise que le contexte financier est cependant plus tendu qu'il y a quelques années.*

*M. Walter BROUARD dit que l'objectif est de ne pas augmenter l'endettement par habitant.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Acquisition d'une licence IV</b>
<b>20/10/10</b>	

Vu l'article L.3331-1 et suivants du Code de la Santé publique,

Considérant que les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en deux catégories selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis : la licence de 3e catégorie (dite " licence restreinte ") qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes un et trois et la licence de 4e catégorie (dite " grande licence " ou " licence de plein exercice ") qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du quatrième et du cinquième groupe,

Considérant que toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de troisième et quatrième catégorie doit le faire en respectant les dispositions suivantes : une personne qui veut ouvrir un café, un cabaret, un débit de boissons à consommer sur place et y vendre de l'alcool est tenue de faire, quinze jours au moins à l'avance et par écrit, une déclaration indiquant notamment la situation et la catégorie du débit qu'elle se propose d'ouvrir et fournir le permis d'exploitation du débit attestant de sa participation à la formation,

Considérant qu'un débit de boissons de 3e et de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. Toutefois, en cas de liquidation



judiciaire, le délai de cinq ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations. Enfin, lorsqu'une décision de justice a prononcé la fermeture définitive d'un débit de boissons, la licence de l'établissement est annulée.

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Carville rendu le 15 septembre 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite de la fermeture du bar/épicerie « Chez Graziella » sur la commune déléguée de Carville, le conseil communal de Carville, dans le souci de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de ce type d'activité commerciale, souhaite que la commune se porte acquéreur de la licence IV qui est mis aux enchères dans le cadre de l'adjudication.

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Condition de cession : 915 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à cette acquisition pour le compte de la commune dans les conditions sus-indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à procéder à cette acquisition pour le compte de la commune dans les conditions sus-indiquées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

*Débats avant délibération :*

*M. André LEBIS présente le sujet.*

*Mme Laurence HARDY demande si la commune peut revendre la licence.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond positivement ; elle peut être revendue, louée ou mise à disposition gracieusement.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Budget principal : Décision modificative n°2</b>
<b>20/10/11</b>	

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20/02/23, 20/10/10 et 20/09/07,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2020,  
Considérant que la commune a décidé d'acquérir une licence IV,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante afin de prendre en compte la décision prise précédemment s'agissant de l'acquisition d'une licence IV :

<b>Fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2020 Voté +DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>BP 2020 après DM2</b>
023	Virement section d'investis.	3 421 723.31 €	+1 000.00 €	3 422 723.31 €
022	Dépenses imprévues	219 712.33 €	-1 000.00 €	218 172.33 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 656 991.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 656 991.00 €</b>



Investissement				
DEPENSES		BP 2020 voté à l'opération	DM2	BP 2020 après DM2
C20-205-002	Licences – op° non individualisées	0.00 €	+1 000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 435 000.00 €</b>	<b>+1 000.00 €</b>	<b>8 436 000.00 €</b>

Investissement				
RECETTES		BP 2020 voté à l'opération	DM2	BP 2020 après DM
021 -001	Virement section fonct.	3 421 723.31 €	+1 000.00 €	3 422 723.31 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 435 000.00 €</b>	<b>+1 000.00 €</b>	<b>8 436 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 2 comme présentée ci-dessus, au budget principal 2020 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b> <b>20/10/12</b>	<b>Mise à disposition d'une licence IV</b>
---	--

Vu l'article L.3331-1 et suivants du Code de la Santé publique,  
Vu la délibération de la commune historique de Campeaux,

Considérant que les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en deux catégories selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis : la licence de 3e catégorie (dite " licence restreinte ") qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes un et trois et la licence de 4e catégorie (dite " grande licence " ou " licence de plein exercice ") qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du quatrième et du cinquième groupe,

Considérant que la commune est propriétaire d'une licence IV,

Considérant que par convention en date du 20 mars 2017, cette licence a été mise à disposition de Madame Pauline DA SILVA dans le cadre de son activité commerciale sur Campeaux pour une durée de 3 ans,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec Madame Pauline DA SILVA dans les mêmes termes que la convention antérieure et pour une durée identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer une nouvelle convention avec Madame Pauline DA SILVA dans les mêmes termes que la convention antérieure et pour une durée identique.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.



<b>Délibération n°</b>	<b>Achat d'un terrain sur la commune déléguée de Carville</b>
<b>20/10/13</b>	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Carville rendu le 7 juillet 2020,

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de permettre l'agrandissement de la voie d'accès et du parking de la salle des fêtes sur la commune déléguée de Carville, le Conseil Communal, par avis rendu le 7 juillet 2020, souhaite l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain 139ZH020 d'une superficie de 938m<sup>2</sup> appartenant à M. SIMONET Jean-Paul.

L'acquisition se ferait au prix de 1.50 € /m<sup>2</sup> ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente correspondant dans les conditions ci-dessus indiquées nécessaires à l'acquisition d'une portion de 938m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain 139ZH020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants à l'acquisition de la parcelle 139ZH020,
- **De fixer** le prix 1.50 €/m<sup>2</sup> ;
- **D'acter que** les frais occasionnés par cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Bures-les-Monts : signature d'une convention de servitude</b>
<b>20/10/14</b>	

Vu l'article 686 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/02/09

Considérant qu'il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs propriétés, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la commune a accepté de vendre au profit de M. et Mme Mauro BERGIA une partie du chemin rural n°2 au lieu-dit « La Foulerie » qui jouxte la parcelle ZH36 située sur la commune de Bures-les-Monts,

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une évacuation d'eaux pluviales traverse ce chemin.

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'établir une convention de servitude entre la commune et ces nouveaux propriétaires pour y inscrire la canalisation d'évacuation des eaux pluviales existantes.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention à intervenir avec les futurs propriétaires.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer cette convention à intervenir avec les futurs propriétaires.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Mise en place de comités consultatifs</b>
<b>20/10/15</b>	

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de voter la mise en place des comités consultatifs suivants :

<b>Comité consultatif</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Composition</b>
Comité consultatif de Beaulieu	8	André ESLIER, Nicole BEHUE, Patrick DOUBLET, Stéphane FAY, Ludovic FREMIN, Jocelyne MAHE, Philippe METTE, Chantal RAQUIDEL
Comité consultatif de Bures-Les-M.	11	Alain MAUDUIT, Marianne BERGIA, Ludovic CHANU, Didier CHATEL, Julie DUBOURGET, Fabien DUMONT, Annabelle HARIVEL, Joël HARIVEL, Thierry LÉBOUVIER, Mickaël LOUINEAU, Roland VICTOIRE
Comité consultatif de Carville	9	André LEBIS, Marie-Line LEVALLOIS, Roseline HULIN-HUBARD, Bruno DE GUERPEL, Sylvain DUVAL, Bernard GUERIN, Jean-Pierre MASSOZ, Max OBRINGER, Antoinette SALLOT
Comité consultatif de La Ferrière-H.	8	Edward LAIGNEL, Richard CHATEL, Claudine SANSON, Michel LOGEROT, Philippe MARIE, Christelle MOREL, Lucien SANSON, Stéphanie STASIACZYK
Comité consultatif de Saint-Martin D.	11	Jean-Luc HERBERT, Anne-Lise PRUNIER, Catherine SAVEY, Martine BOISSAIS, Hugo BUREL, Mickaël DODEMAND, Françoise HERVIEUX, Jennifer LEBAS, Gaël LETAILLANDIER, Anthony RAQUIDEL, Michel SAINTE-CROIX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'acter** la mise en place des comités consultatifs comme énumérés ci-dessus,



- **D'y nommer** les personnes susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

<b>Délibération n°</b>	<b>Budget annexe « SPANC » : Décision modificative n°1</b>
<b>20/10/16</b>	

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/02/24,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un véhicule de service,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2020</b>	<b>DM1</b>	<b>BP 2020 après DM</b>
023	Virement section inv.	0.00 €	+1 000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>300 000.00 €</b>	<b>+1 000.00 €</b>	<b>301 000.00 €</b>

<b>Investissement</b>				
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2020</b>	<b>DM1</b>	<b>BP 2020 après DM</b>
775	Produits de cession	0.00 €	+1 000.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>300 000.00 €</b>	<b>+1 000.00 €</b>	<b>301 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de prendre la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus, pour augmentation de crédits au budget annexe « SPANC » 2020 de la commune.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20/09/08

<b>Questions et informations diverses</b>
---

➤ **Intercom de la Vire au Noireau : désignation de 8 représentants de la commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

M. Alain DECLOMESNIL explique l'objet de cette commission qui a un rôle financier. Les membres doivent statuer sur les fonds financiers à transférer par les communes membres de l'IVN vers l'IVN dans le cadre de ces compétences transférées.



Sont désignés : M. Alain DECLOMESNIL (représentant de droit), M. Régis DELIQUAIRE, Mme. Annick ALLAIN, M. Marc GUILLAUMIN, M. Éric MARTIN, M. Alain LECHERBONNIER, M. Jean-Marc LAFOSSE et Mme Nicole BEHUE.

➤ **Intercom de la Vire au Noireau : désignation d'un représentant de la commune pour le comité de pilotage du PAT (Projet Alimentaire Territorial).**

Mme Sandrine LEPETIT aimerait s'inscrire à cette commission mais les horaires de réunion (en matinée) ne sont pas compatibles avec son emploi du temps. Cela n'encourage pas les jeunes élus à s'investir à la communauté de communes.

M. Alain DECLOMESNIL lui propose de retenir sa candidature et de faire remonter sa remarque à l'IVN.

➤ **Ordures ménagères :**

Il est demandé que les camions ne fassent pas des demi-tours dans des endroits dangereux. Une tournée de repérage va être faite vendredi 9 octobre.

➤ **Restaurant scolaire de la Graverie :**

Le 1<sup>er</sup> projet était trop onéreux. L'architecte a travaillé un nouveau projet. Il est proposé à la commission bâtiment et aux élus des communes déléguées rattachées à l'école de la Graverie de se réunir le mardi 20 octobre à 20h30 pour la présentation du nouveau projet à la mairie de Souleuvre en bocage.

➤ **Tri sélectif :**

M. Didier VINCENT demande si la quantité de sacs jaunes va être plus importante compte tenu des nouvelles consignes de tri.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la commande a été passée avant que la commune ne soit informée de cette nouvelle consigne.

➤ **Musée de la percée du bocage :**

M. Didier DUCHEMIN demande à désigner 7 représentants pour le conseil d'administration du musée en plus des membres de droit.

Sont membres de droit : Alain DECLOMESNIL, Éric MARTIN et Didier DUCHEMIN.

Sont candidats : Roger TIEC, Pierre DUFAY, Walter BROUARD, Céline FALLOT-DEAL, Odile HARDY, Jean-Luc HERBERT, Marie-Ancilla ONRAED.

➤ **Agenda partagé :**

M. Thierry BECHET demande s'il était possible de mettre en place un agenda pour éviter de fixer des réunions aux mêmes dates.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'un agenda de ce type existe déjà au niveau du siège. Il ne peut être alimenté que si les communes remontent les informations au niveau du siège. Chacun peut ensuite contacter le siège pour connaître la disponibilité des dates.

➤ **Séniors :**

Mme Laurence HARDY demande s'il a été fixé l'âge de participation pour le repas des anciens.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le sujet n'a pas encore été étudié. Il insiste sur le fait qu'il faut harmoniser les critères pour l'ensemble des communes.

Mme Laurence HARDY évoque l'idée de faire quelque chose spécifiquement sur Bény compte tenu que le repas des anciens n'a pas eu lieu.

M. Alain DECLOMESNIL se dit défavorable à ce genre d'initiatives car elles ne vont pas dans le sens de l'harmonisation.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué  
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles  
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces  
Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2020-196 -

Il convient de réfléchir avant d'engager quoique ce soit.

Quelle commission pourrait prendre cette réflexion en charge ? Mme Marie-Ancilla ONRAED propose de créer une commission citoyenneté pour ce sujet.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il va revenir sur le sujet d'ici la fin de l'année.

➤ **Spectacle :**

Mme Annick ALLAIN informe l'assemblée que le CCAS a prévu 2 après-midis spectacle les 18 et 19 novembre 2020 à destination des séniors de + de 65 ans.

Le prochain conseil municipal est fixé au 5 novembre 2020.

La séance est levée à 23h45.